CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 17 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-19

Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 concernant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire en y ajoutant le Lagopède alpin *Lagopus muta*

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-4 à

R.133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au CNPN ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du CNPN ;

Entendu son rapporteur Jean-Philippe Dominique Gauthier.

Le 10 juillet 2026, nous célébrerons le cinquantenaire de la première loi sur la protection de la nature de la France. C'est l'occasion de combler une anomalie qui persiste depuis des années, à savoir l'inscription en protection stricte d'un oiseau emblématique dont l'état de conservation se dégrade inexorablement en France : le Lagopède alpin.

Cette espèce était abondante à l'échelle de sa distribution mondiale, mais connaît aujourd'hui un déclin qui se précipite fortement au point d'avoir des prédictions scientifiques d'extinction sur les prochaines décennies. Cette inscription en protection stricte s'inscrit dans la continuité d'une décision du Conseil d'État ayant suspendu la chasse du Lagopède alpin au regard de son mauvais état de conservation et des obligations découlant du droit de la protection de la nature en France et en Europe. Mais on est très loin du compte pour enrayer le déclin et il est temps de passer à un statut qui permettrait de disposer de leviers pour assurer la conservation de cette espèce et de son habitat, à savoir les dispositions relatives aux espèces protégées des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

Le présent avis du CNPN concerne à ce titre la proposition de classement du **Lagopède alpin** (*Lagopus muta*) dans la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, par modification de l'arrêté du 29 octobre 2009, et retrait de cette espèce de la liste des espèces chassables, par modification de l'arrêté du 26 juin 1987.

<u>Un état de conservation qui se dégrade :</u>
Cette espèce jouit d'une vaste distribution à l'échelle mondiale et européenne, dans les régions boréales et arctiques (américaines, scandinaves et russes), ce qui la place au niveau «préoccupation mineure» (LC) dans la liste rouge des espèces menacées (*The IUCN Red List of Threatened Species*, 2016). Adaptée au froid et à la neige, elle est aussi présente dans les régions montagneuses d'altitude septentrionales qui constituent un refuge bioclimatique par rapport à leur large répartition post glaciation, en pleine régression et fragmentation du fait du réchauffement climatique. Ainsi le Lagopède alpin (et le Lièvre variable qui présente le même profil écologique) sont des espèces considérées comme « quasi menacées » en France, et plus localement « vulnérables » en Auvergne-Rhône-Alpes. Le Lagopède alpin est de surcroît classé « en danger » en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Occitanie, soulignant le mauvais état de santé des populations alpines et la régression qu'elles subissent actuellement.

<u>Des connaissances récentes pour caractériser leur écologie et les pressions sur leur état de conservation :</u>
Cet oiseau difficilement repérable à cause de son mimétisme, vivant au cœur de milieux de haute altitude à accès difficile, ne bénéficiait jusqu'à récemment que de connaissances lacunaires. Grâce à des efforts conséquents d'études et recherche[1] et l'utilisation de technologies récentes (génétique, éco-pathologie, bioacoustique, balise GPS, pièges photographiques, etc.) de nouvelles données sont venues éclairer son écologie et son comportement dans un but de conservation.

[1] notamment un programme POIA (Programme inter-régional du massif des Alpes) « espèces arctico-alpines » : cf. Perrot C. *et al.* 2025. *Espèces arctico-alpines face à la crise climatique. De nouvelles connaissances en faveur de leur conservation. Étude de cas : Lièvre variable et Lagopède alpin*. Office français de la biodiversité, *Comprendre pour agir*. 132 p. ; ofb.gouv.fr/node/13250

Effectifs et démographie :
L'avenir des populations de Lagopède alpin du massif des Alpes est alarmant, leur déclin a déjà été démontré dans les Alpes suisses (Furrer *et al.*, 2016) et dans quatre populations des Alpes françaises (Canonne, 2020) : massif des Bornes (74), massif du Haut-Giffre (74), massif du Beaufortain (73) et massif du Mercantour (04). Leur stratégie démographique économe en énergie repose sur la longévité des adultes avec en corollaire une reproduction parcimonieuse : ainsi la survie des oiseaux adultes est le paramètre qui contribue le plus au taux de croissance de la population (Canonne *et al.*, 2020). Mais la baisse de fécondité peut aussi contribuer au déclin des populations, même si ce n'est pas le facteur le plus fort. Par exemple, la population du Haut-Giffre dans les Alpes du nord décline de 19 % par an (Canonne *et al.*, 2020). Cette population fait face à un succès reproducteur très faible (0,55 poussin par poule), empêchant le renouvellement de la population et obérant par une forte résilience, un éventuel redressement démographique.

Effets du réchauffement climatique :
Pour cette espèce arctico-alpine spécialisée dans le froid, le bouleversement du climat a des conséquences importantes d'autant plus que l'élévation des températures est plus marquée en montagne (+ 3,2° à 3,7° dans les Alpes en 2030 contre + 1,9° en moyenne en France) ; enneigement plus réduit dans le temps et en quantité ; régime des précipitations plus brutal (sécheresse + tempêtes). Les effets identifiés sont :

- Apparition de problèmes de thermorégulation et même de stress thermique (observation de lagopèdes en couvaison haletant ; recherchant l'eau ou la neige) ;
- Décalage entre la phénologie du plumage du lagopède et la végétation : surcroit de vulnérabilité à la prédation lorsque le camouflage n'est plus en rapport avec le milieu ;
- Altération des équilibres hôtes parasites (cycles parasitaires à vecteurs ; permissivité de l'infestation à certains parasites liée à l'augmentation de température) ;
- Réduction et fragmentation/déconnection du domaine vital : remontée en altitude ; or les montagnes ont une forme conique ce qui exacerbe la fragmentation de l'habitat et l'isolement génétique (processus déjà manifeste dans les Pyrénées).

L'augmentation des températures, qui se traduira ainsi d'ici la fin de ce siècle par une réduction sensible des habitats des espèces arctico-alpines, suscite une inquiétude majeure vis-à-vis de la problématique d'isolement démographique et génétique impactant à terme la viabilité des populations, et rend crucial le maintien des connectivités pour maintenir les corridors écologiques et génétiques.

Développement des activités anthropiques :
Avec le changement climatique, le développement touristique et l'évolution des pratiques agricoles, le dernier rapport de l'IPBES (Bongaarts *et al.*, 2019) identifie l'écosystème rocheux d'altitude comme sujet majeur pour ces risques cumulés. Le

Lagopède alpin pourrait ainsi jouer un rôle d'espèce-parapluie pour la protection de ce milieu sensible. Les sources de dérangement induites par le développement des activités humaines en montagne sont les suivantes :

- Activités de pleine nature (aménagements, équipements, facilitation des accès dans leur habitat d'altitude) ;
- Remontée en altitude du pastoralisme (avec deux aspects opposés : surpâturage d'un côté ; fermeture des milieux de l'autre) jouant sur la reproduction et la survie ;
- Vulnérabilité aux prédateurs attirés par activités humaines (cf. renard / déchets).

<u>Dépasser la simple problématique de la chasse :</u>
Le Lagopède alpin est encore aujourd'hui une espèce chassable en France. Les prélèvements sont néanmoins faibles car beaucoup de départements ont pris l'initiative depuis une décennie, voire plus, d'interdire la chasse (cependant ces décisions sont temporaires/annuelles et peuvent être remises en question chaque année). Cette gestion ne constitue cependant pas un facteur déterminant suffisant de la sauvegarde du Lagopède et il est essentiel, dans la suite des décisions du Conseil d'Etat, de sortir du paradigme chasse / protection vis-à-vis de cette espèce relicte arctico-alpine emblématique des écosystèmes alpins de haute altitude, pour se préoccuper des effets du changement climatique et des pressions sur son habitat (espèce-parapluie d'écosystèmes menacés) en pouvant disposer des leviers apportés par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Le CNPN émet un avis favorable à l'unanimité par 23 voix concernant la proposition de classement du Lagopède alpin (*Lagopus muta*) dans la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Le président du Conseil national de la protection de la nature

Loïc MARION

Photo Eric BELLEAU